



TEXTES ADOPTÉS

P9_TA(2022)0393

Équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées

Résolution législative du Parlement européen du 22 novembre 2022 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes (10521/1/2022 – C9-0354/2022 – 2012/0299(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position du Conseil en première lecture (10521/1/2022 – C9-0354/2022),
 - vu sa position en première lecture¹ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2012)0614),
 - vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par les commissions compétentes,
 - vu l'article 67 de son règlement intérieur,
 - vu les délibérations communes de la commission des affaires juridiques et de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres conformément à l'article 58 du règlement intérieur,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission des affaires juridiques et de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres (A9-0275/2022),
1. approuve la position du Conseil en première lecture;
 2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
 3. charge sa Présidente de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à

¹ JO C 436 du 24.11.2016, p. 225.

l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
5. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.